

DECRET N°75-81 du 4 avril 1975

portant radiation des Cadres des Forces Armées Dahoméennes du Médecin Sous-Lieutenant ZINZINDOHOUE Stanislas.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance n°70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le décret n°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°70-59/D/DN du 28 mars 1970, portant nomination au grade de Sous-Lieutenant ;
SUR proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Le Médecin Sous-Lieutenant ZINZINDOHOUE Stanislas de l'Armée de Terre nommé à titre définitif le 1er Octobre 1967, est déchu de son grade d'Officier et rayé des contrôles de l'Armée de Terre pour compter du 30 Décembre 1970.

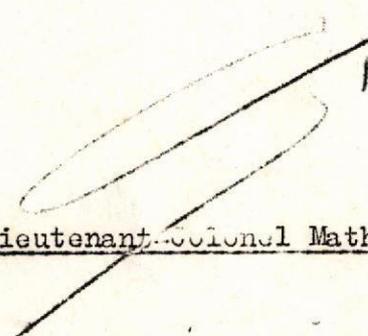
Article 2. - L'intéressé, qui a terminé ses études et refusé de rejoindre le Dahomey, doit rembourser les frais d'études qu'il a occasionnés à l'Armée de Terre depuis le 7 octobre 1961.

Article 3. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à COTONOU, le 4 avril 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU


Intendant Militaire de 3è Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS - N° 00 00 6 - Ministères 13
SGG 4 - CAB/MIL 4 - EMAT 15 - EMGEND 4 -
EMSC 4 - DB-DC-CF-Solde 4 - DIM 2 - DGM 13
JORD 1 - IAA-DCCT-IGF-CNI 4 - Gde Chanc. 1
SPD 2 - CNR 4 - DGP-DGAJL-INSAL 6 -
intéressé 1 -